



Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. BERTHY
Membres : Mme HIEGEL,
MM. GAUVIN, GUILLOT, RAMACKERS
CD : M. BADARELLI
Excusés : MM. BOCCARD, TRANSBERGER

PV du 2 novembre 2023

Rappel: En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- ***Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi***
- ***La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.***

Homologation de matchs amicaux en application de l'article 25 du RSG Du DEF

« « « « « « « « « « « «

Match n° 27361120 du 14/10/2023

PARAY FC 1 / FLEURY 91 FC 2 * U15 F à 8 * Poule A

Reprise du dossier.

Considérant après une première relance de demande de rapport aux 2 clubs pour le 26 octobre 2023, (sans réponse),

Considérant après une seconde relance de rapport aux 2 clubs pour le 2 novembre 2023, (sans réponse),

Après ces deux relances,

La Commission, après en avoir délibéré, dit match perdu par pénalité aux 2 clubs :

PARAY FC 1 : (-1 pt, 0 but,)

FLEURY FC 91 2 : (-1 pt, 0 but)

Amende réglementaire et 1^{er} avertissement aux 2 équipes pour refus de faire la FMI.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.



Match n° 26216234 du 24/09/2023

VERRIERES LE BUISSON 2 / ST GERMAIN ARPAJON 1 * Seniors * D4/B

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification du joueur de ST GERMAIN ARPAJON, NEGRIT Sloan (licence n° 2318057842), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Considérant que l'évocation a eu lieu le 30 octobre 2023,

Considérant que l'évocation doit être faite au plus tard le 30^{ème} jour suivant le match (Art. 21 des RG du DEF),

Après en avoir délibéré,
La Commission dit évocation hors délai.

Résultat acquis sur le terrain :
VERRIERES LE BUISSON 2 : (3 pts, 4 buts)
ST GERMAIN ARPAJON 1 : (0 pt, 3 buts)

Débit : 43,50 € à VERRIERES LE BUISSON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.